127 rue Amelot - 75011 PARIS

Conditions Générales de Ventes– Prestations de formation

1. PARTIES

Les présentes Conditions Générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toute commande de formations passée entre :

1/ OMNIFER, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège se situe 127 rue Amelot, 75011 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 819 171, représentée par M. Martial BAUBRY agissant en qualité de Président et ci-après désignée « OMNIFER ». OMNIFER est prestataire de formation déclarée sous le n° 11755686375 auprès du Préfet d'Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

2/ Le Client, personne morale dont l'identité est décrite sur le formulaire d'inscription joint ou devis. Ci-après désignée « Client ».

2. DEFINITIONS

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Stagiaire(s) : la(es) personne(s) physique(s) qui participe(nt) à une formation commandée par le Client.
- Prestation de formation : les formations inscrites dans le catalogue d'OMNIFER et qui regroupent des Stagiaires issues de différentes structures (formation inter-entreprises) ainsi que les formations conçues sur mesure par OMNIFER pour le compte d'un ou plusieurs Clients (formation intra-entreprise).
- Organisme de financement : tous organismes ayant vocation à intervenir dans le financement de la formation professionnelle continue telles que OPCO, Région, France Travail, Caisse des dépôts et consignation …

3. OBJET

Les CGV s'appliquent aux prestations de formation vendues par OMNIFER.

4. DEVIS, CONVENTION ET ATTESTATION

Pour chaque prestation de formation, un devis et un programme de formation sont adressés par OMNIFER au Client.

Un exemplaire du devis dûment renseigné, daté, tamponné, signé doit être retourné à OMNIFER par courrier postal ou mail. Sous réserve des seuils de nombre minimum et maximum de participants à la formation (voir article 8), la commande du Client devient définitive à compter de la réception par OMNIFER de ce devis.

Une convention sera établie entre OMNIFER, le Client ou l'Organisme de financement et transmise SEPT jours calendaires minimum avant le début de la formation en même temps que les convocations à transmettre aux Stagiaires.

La convention doit être retournée, complétée, datée, tamponnée et signées au OMNIFER avant le début de la formation.

À l'issue de la formation, le OMNIFER remet une attestation de formation ou d'assiduité au Stagiaire. OMNIFER fait parvenir la facture accompagnée de l'émargement au(x) financeur(s). Une attestation pour chaque Stagiaire est fournie au Client. Dans le cadre d'une formation à une TES, une attestation est également remise au Stagiaire.

5. DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les programmes de formation (contenu, durée, ...) sont communiqués au Client avant la commande. L'intervenant et/ou le responsable pédagogique se réservent la possibilité d'effectuer des adaptations du programme afin de tenir compte du niveau et du rythme d'apprentissage des participants ou pour tenir compte d'un sujet d'actualité.

6. ABSENCE DU STAGIAIRE

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par OMNIFER.

Le Client veillera à la ponctualité de chaque Stagiaire. Le Client s'engage à informer OMNIFER dès que possible s'il est avisé d'une absence ou interruption de formation par un Stagiaire. Réciproquement, OMNIFER s'engage à informer le Client si elle constate une absence ou interruption de formation par un Stagiaire.

En cas d'absence ou d'interruption de formation, la facturation d'OMNIFER distinguera le prix correspondant aux heures effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des heures de formation commandées mais non suivies par le Stagiaire.

Il est rappelé que les sommes dues par le Client au titre des heures de formation commandées mais non suivies par le Stagiaire ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un Organisme de financement. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à OMNIFER.

7. ANNULATION ET/OU REPORT DE LA FORMATION PAR LE CLIENT

En cas d'annulation et/ou du report de la formation par le Client, OMNIFER facture au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Pour les formations en inter-entreprises :
  - Si OMNIFER est informée de l'annulation et/ou du report (par courriel) plus de QUINZE jours calendaires avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
  - Si OMNIFER est informée de l'annulation et/ou du report (par courriel) entre QUINZE jours et SEPT jours calendaires avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation et/ou du report correspondent à 50% du prix H.T. de la formation
  - Si OMNIFER est informée de l'annulation et/ou du report (par courriel) moins de SEPT jours calendaires avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation correspondent à 100 % du prix H.T. de la formation
- Pour les formations en intra entreprise :
  - Si OMNIFER est informée de l'annulation et/ou du report (par courriel) plus de VINGT jours calendaires avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
  - Si OMNIFER est informée de l'annulation et/ou du report (par courriel) entre VINGT et DIX jours calendaires avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation correspondent à 50% du prix H.T. de la formation auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.
  - Si OMNIFER est informée de l'annulation et/ou du report (par courriel) moins de DIX jours calendaires avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation correspondent à 100 % du prix H.T. de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le Client au titre des pénalités d'annulation et/ou du report ne peuvent pas être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un Organisme de financement. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les pénalités directement à OMNIFER.

8. EFFECTIF MINIMUM ET MAXIMUM

1. Effectif minimum non atteint

Un effectif minimum est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Cet effectif minimum est mentionné sur le catalogue ou sur le devis.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une prestation de formation, OMNIFER se réserve la possibilité de l'ajourner au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnité.

2. Effectif maximum atteint

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque prestation de formation est limité. Cet effectif maximum est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Cet effectif maximum est mentionné sur le catalogue ou sur le devis.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des devis dûment complétés. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes.

Si, lorsque le Client adresse son devis complété, l'effectif maximum de la formation est atteint, l'inscription ne pourra pas être prise en compte et OMNIFER en informera le Client. OMNIFER pourra proposer au Client une autre date pour la même formation. Le Client est libre d'accepter ou refuser.

9. CONDITIONS FINANCIERES

1. Prix, facturation et paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Les prix ne comprennent pas les frais de déplacement,

127 rue Amelot - 75011 PARIS

d'hébergement et de restauration du Stagiaire.

Les sessions de formation de courte durée (inférieures à 4 semaines continues) sont facturées à leurs issues. Les autres sessions de formation font l'objet d'un échéancier de paiement. L'échéancier est mentionné dans la convention de formation.

Les factures sont payables dans un délai de TRENTE jours date de facturation, en euros, par virement.

2. Retard de paiement et pénalités

Un retard de paiement entrainera l'application, de plein droit, d'intérêts de retard calculés sur la base de TROIS fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces intérêts sont calculés sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courent jusqu'à la date de complet paiement du prix en principal, frais et accessoires. Ces intérêts sont exigibles par la simple échéance du terme, sans qu'il soit besoin de délivrer une mise en demeure préalable.

Conformément à l'article D441-5 du Code de commerce, une indemnité de frais de recouvrement est due, de plein droit, et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Le montant de l'indemnité est fixé, par décret, à 40 euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due sur présentation des justificatifs.

3. Financement

En cas de financement (total ou partiel) par un organisme de financement, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge **avant** le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué à OMNIFER au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment signé à OMNIFER.

En cas de prise en charge partielle par l'Organisme de financement, la différence sera directement facturée par OMNIFER au Client.

Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à OMNIFER au plus tard UN jour ouvré avant le démarrage de la formation, OMNIFER se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

10. EXECUTION DE LA FORMATION

OMNIFER s'engage à exécuter les formations dans le respect des règles légales et de ses engagements contractuels. OMNIFER veille à l'actualisation des connaissances et/ou des compétences des intervenants afin qu'elles soient adaptées aux prestations délivrées.

Si la formation se déroule dans les locaux du Client, OMNIFER s'engage à respecter le Règlement intérieur si celui-ci est porté à sa connaissance et se porte-fort de son respect par ses salariés ou sous-traitants. Si la formation se déroule dans les locaux d'OMNIFER, le Client veillera à ce que chaque Stagiaire respecte les mesures de santé et de sécurité au travail énoncées dans le Règlement Intérieur d'OMNIFER.

OMNIFER n'organise pas les déplacements, hébergement et restauration du Stagiaire.

11. OBLIGATIONS DE MOYEN

Dans le cadre de ses prestations de formation, OMNIFER est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis du Client.

12. FORCE MAJEURE

Les Parties ne sont pas responsables des inexécutions ou retards d'exécution résultant de situation de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

13. EXECUTION FORCEE

Le Client renonce au bénéfice des articles 1221 et 1222 du Code civil.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

OMNIFER détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux documents, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...), présentés et/ou remis au Stagiaire.

Le Client bénéficie uniquement d'un droit de consultation des documents, pour un usage interne à son entreprise à l'exclusion de toute cession/transmission à un tiers. Le Client se porte fort du respect de cette règle par chaque Stagiaire.

15. CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à garder confidentiel les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par OMNIFER au Client. Par dérogation, le Client est autorisé à communiquer :

- à l'Organisme de financement les informations et documents nécessaires à la prise en charge du prix de la formation
- au Stagiaire, les informations et documents nécessaires pour suivre la formation

Cette obligation de confidentialité s'étend jusqu'à DIX ans après la fin de la formation. Le Client se porte fort du respect de cette règle par chaque Stagiaire.

Réciproquement, OMNIFER s'engage à garder confidentiel les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription. Par dérogation, OMNIFER est autorisée à communiquer :

- à l'Organisme de financement les informations et documents nécessaires à la prise en charge du prix de la formation
- au Stagiaire, les informations et documents nécessaires pour suivre la formation
- aux intervenants (salariés ou indépendants), les informations et documents nécessaires à l'exécution de la formation
- aux organismes de certification et de contrôles, les informations et documents nécessaires à l'obtention et/ou maintien des certifications et autorisations d'exercer une activité de prestataire de formation
- l'identité et l'activité du Client dans le cadre de sa communication commerciale et dans le respect de l'article « référence commerciale » ci-après.

Cette obligation de confidentialité s'étend jusqu'à DIX ans après la fin de la formation.

16. REFERENCE COMMERCIALE

Le Client accorde à OMNIFER la possibilité de mentionner l'identité (dénomination sociale ou marque) et l'activité du Client sur des documents commerciaux à titre de référence commerciale sauf :

- Avis contraire du Client. Le Client peut exprimer son refus à tout moment, sans avoir à justifier sa décision. OMNIFER procédera aux modifications nécessaires dans les meilleurs délais.
- Contentieux ou précontentieux entre les Parties.

17. INTUITU PERSONAE

Le contrat est conclu en considération d'OMNIFER et du Client, lesquels s'interdisent réciproquement de transférer tout ou partie du contrat et/ou des droits qui en résultent sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. La sous-traitance n'est pas un transfert du contrat.

18. SOUS-TRAITANCE

OMNIFER a la possibilité de sous-traiter tout ou partie de ses obligations à des tiers. La sous-traitance s'exécute aux frais et sous la responsabilité d'OMNIFER.

19. PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre OMNIFER, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : contact@omnifer.fr. En particulier, OMNIFER conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, OMNIFER s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les CGV, les commandes de formation et l'ensemble des relations entre les Parties sont soumises au DROIT FRANÇAIS à l'exclusion des règles de conflits de lois, directives et conventions susceptibles de conduire à l'application d'une autre réglementation.

Sauf règle d'ordre public, tout litige entre les Parties concernant la conclusion, la résiliation, l'interprétation, l'inexécution ou l'exécution du Contrat sera de la compétence des juridictions du ressort du Tribunal judiciaire d'Angers, y compris en cas de pluralité de défendeurs et de procédure d'urgence. (*Version 05-2026)*